



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme

Arrêté N° 2013-371

Portant ouverture d'une session de sélection
professionnelle d'intégration pour la
Ville de Clermont-Ferrand

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Clermont-Ferrand du 22 février 2013 approuvant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire après avis du Comité Technique en date du 12 février 2013,

Vu la convention du 22 mai 2013 par laquelle la ville de Clermont-Ferrand donne délégation au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour l'organisation des commissions de sélection professionnelle.

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration concernant le grade de psychologue territorial est constituée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme à la demande de la ville de Clermont-Ferrand.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la ville de Clermont-Ferrand fixe à **un le nombre d'emploi ouvert au grade de psychologue territorial**, par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni à la ville de Clermont-Ferrand par le CDG du Puy-de-Dôme et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.

- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de services, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG du Puy-de-Dôme pour faire acte de candidature.

Il appartient à la ville de Clermont-Ferrand d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidature au CDG du Puy-de-Dôme pour la participation à cette session de sélection professionnelle d'intégration est fixée au vendredi **27 décembre 2013**.

Article 4 : Cette commission sera composée comme suit :

Président : Monsieur Tony BERNARD, Maire de Châteldon – Vice-Président du CDG63

Fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique : Madame Sophie POUWEROL, Attaché territorial principal, Ville de Clermont-Ferrand

Personnalité qualifiée : Monsieur Denis PRUNET, Psychologue du travail – Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand

Article 5 : Cette commission se réunira au cours de la session prévue le :

Jeudi 23 janvier 2014

Article 6 : À l'issue de l'audition des candidats, la commission dressera la liste du candidat apte à être intégré en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La ville de Clermont-Ferrand procède à l'affichage de cette liste, transmise par le CDG du Puy-de-Dôme, dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7 : Le Directeur général des services du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Puy-de-Dôme.

Article 8 : Le Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 décembre 2013

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

12 DEC. 2013

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Président



Roland LABRANDINE

Affiché dans les locaux de la ville de Clermont-Ferrand le :

Publié sur le site internet de la ville de Clermont-Ferrand le :

Transmis au Représentant de l'État le :